

Tarifs

Résidentiel

Construction

- Nouveau bâtiment principal : **150 \$ (pour le 1^{er} logement)**
- Logements additionnels: **75 \$**
- Bâtiment complémentaire : **40 \$**

Agrandissement

- Bâtiment de 3 logements et moins, sans ajout de logement : **100 \$**
- Bâtiment de plus de 3 logements, sans ajout de logement : **150 \$**
- Avec ajout de logement : **150 \$ le 1^{er} logement (75 \$ les suivants)**

Transformation, rénovation, réparation (selon la valeur des travaux)

- 0 \$ à 20 000 \$: **40 \$**
- 20 000,01 \$ à 50 000,00 \$: **60 \$**
- 50 000,01 \$ à 100 000,00 \$: **100 \$**
- 100 000,01 \$ à 300 000,00 \$: **150 \$**
- Plus de 300 000,00 \$: **300 \$**

Autres usages que résidentiels

- Fixés selon la valeur des travaux.

Avis

Ce dépliant ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la Ville de Sept-Îles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 964-3233



Service de l'urbanisme
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Téléphone : 418 964-3233
Télécopieur : 418 964-3249
urbanisme@ville.sept-iles.qc.ca
www.ville.sept-iles.qc.ca

Permis de construction et certificat d'autorisation

Pour construire ou rénover sans souci : votre permis, une valeur sûre!

Pourquoi se procurer un permis?

Un permis ou un certificat est plus qu'une simple démarche administrative, c'est une valeur sûre pour les citoyens de respecter les règlements d'urbanisme, assurant ainsi :

- La protection de la valeur des propriétés;
- L'historique de votre propriété (en cas de vente, sinistre ou pour prouver certains droits advenant la modification des règlements);

Renseignements généraux

Lors de votre demande de permis ou de certificat, vous devrez fournir les renseignements suivants :

- nom et adresse du propriétaire; dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire, il doit fournir un document attestant qu'il est le mandataire autorisé (procuration);
- adresse où auront lieu les travaux;
- nom de l'entrepreneur, s'il y a lieu;
- date du début et de la fin des travaux;
- coûts approximatifs de la réalisation des travaux (matériaux et main-d'œuvre);

Quand dois-je obtenir un permis ou un certificat d'autorisation?

Vous trouverez aux pages subséquentes une liste des travaux dont l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est requis, ainsi qu'une liste d'exception. Malgré le fait qu'un permis ne soit pas exigible, certaines normes peuvent cependant exister et doivent être respectées.

Certains permis, tel qu'indiqué, sont disponibles en ligne sur le site Internet de la municipalité.

www.ville.sept-iles.qc.ca

Respect des règlements d'urbanisme

Toute personne doit respecter les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme, et ce, malgré le fait qu'il puisse n'y avoir, dans certains cas, aucune obligation d'obtenir un permis ou un certificat.

Tous travaux et activités doivent être réalisés en conformité des déclarations faites lors de la demande de permis ou de certificat ainsi qu'aux conditions stipulées dans ceux-ci.

Causes d'invalidité du permis

Un permis de construction devient nul et sans effet lors de l'une ou plusieurs des situations suivantes:

- les travaux de construction n'ont pas débuté dans un délai de 90 jours suivant la date de l'émission du permis;
- les travaux sont interrompus pendant une période continue de 6 mois;
- les travaux relatifs à la finition extérieure du bâtiment ne sont pas terminés dans le délai prescrit au *Règlement de zonage*;
- le bâtiment n'est pas entièrement terminé dans un délai de 12 mois de la date d'émission du permis pour un bâtiment principal et pour un bâtiment complémentaire;

Par contre, lorsque les travaux de construction sont d'une envergure telle que ledit délai ne peut être respecté, celui-ci peut être prolongé en conformité des déclarations faites lors de la demande.

Délai

Un permis est émis pour une période de 1 an suivant la date d'émission de celui-ci.

Le certificat d'autorisation, quant à lui, est émis pour une période de 6 mois suivant l'émission de celui-ci.

Affichage du permis ou du certificat

Le permis de construction ou le certificat d'autorisation doit être affiché pendant toute la durée des travaux à un endroit sur le terrain ou sur la construction où lesdits travaux sont exécutés et de manière à être visible de la rue.



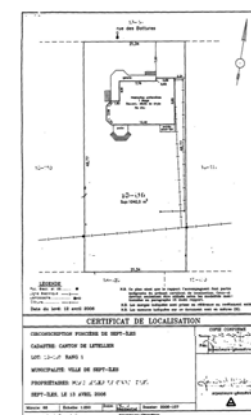
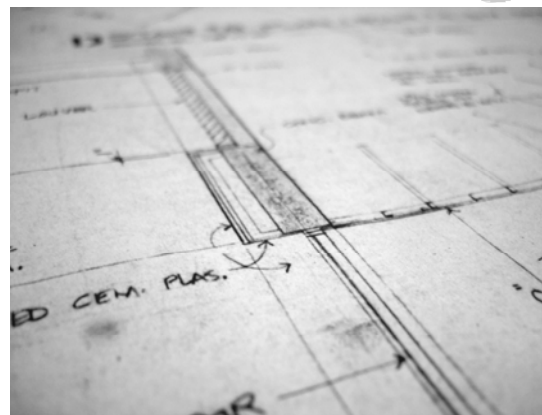
- L'harmonie entre les constructions;
- La sécurité dans les bâtiments;
- Une localisation adéquate des constructions sur le terrain;
- Des usages harmonieux dans les quartiers afin de conserver notre qualité de vie.

Documents spécifiques à fournir

Lors de la demande de permis ou de certificat, le requérant pourrait être appelé à fournir également les documents suivants :

- plans complets de la construction;
- certificat de localisation ou, si non disponible, un plan d'implantation;
- preuve de propriété (contrat d'achat);
- tout autre document pertinent.

Notez que certains plans devront être scellés par un professionnel membre d'un ordre reconnu, selon le cas.



Vos travaux nécessitent-ils un permis?

OUI

- Remplacement ou modification du revêtement de la toiture ou des murs incluant l'isolation ([en ligne](#))
- Remplacement ou modification de portes et fenêtres ([en ligne](#))
- Réalisation d'une vente de garage ([en ligne](#))
- Affichage des enseignes au mur et sur poteau de même que les panneaux-réclame
- Construction d'un patio, terrasse, galerie, portique et véranda pour usage résidentiel, en cour avant et latérale
- Construction ou modification d'un patio annexé à une piscine
- Construction ou agrandissement d'un garage, d'une remise, d'un abri d'auto, abri à bois, gazebo et serre privée
- Installation d'un spa ou d'une piscine
- Construction de clôtures, murs et murets
- Installation septique
- Ouvrage de captage des eaux souterraines
- Construction et agrandissement d'un bâtiment principal
- Démolition ou déplacement de tout bâtiment
- Coupe forestière en bordure de la route
- Ensablement des rives et entretien d'un enrochement
- Aménagement et intervention sur les rives d'un cours d'eau
- Création d'une nouvelle entrée charretière ou agrandissement d'une entrée déjà existante (autorisation)
- Aménagement d'un sous-sol
- Ajout d'une chambre ou d'une pièce
- Modification des divisions ou de la superficie d'une ou plusieurs pièces
- Modifications à la structure d'un bâtiment principal
- Déplacement ou ajout d'un escalier intérieur
- Aménagement ou ajout d'un nouveau logement

NON

- Entretien normal (peinture et réparation mineure)
- Construction en cour arrière de patio (non annexé à une piscine), terrasse, galerie, portique et véranda pour usage résidentiel
- Les constructions complémentaires résidentielles (foyer extérieur, pergola, jeux extérieurs, abris-soleil, etc.) *
- Installation d'une thermopompe *
- Construction d'escaliers extérieurs *
- Réalisation d'un aménagement paysager *
- Installation d'abri d'hiver et clôture à neige *
- Rénovation, réparation ou modification des bâtiments complémentaires (garage, remise, gazebo) n'ayant aucune incidence sur les dimensions, la hauteur ou la position
- Installation d'antenne de télévision standard, numérique ou de télécommunication
- Installation de réservoir de gaz ou d'huile *
- Installation d'éolienne *
- Coupe d'arbres en milieu résidentiel (sauf le Parc Ferland et bande riveraine)
- Installation d'une remise préfabriquée de moins de 6 m² *
- Plantation d'arbres
- Aménagement de la surface d'un stationnement
- Changement de gouttières
- Renouvellement de soffite et fascia
- Installation d'une cheminée
- Remplacement ou modification d'équipements de salle de bain et de cuisine à usage résidentiel (armoires de cuisine, comptoir, toilette, lavabo)
- Remplacement des revêtements de plancher, mur, plafond, boiserie et autres éléments décoratifs pour usage résidentiel
- Travaux de plomberie, chauffage, éclairage, électricité et travaux de même nature